

Décision relative à une demande d'extension d'usages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'extension d'usage majeur du produit phytopharmaceutique **DECANO 250 OD***

de la société ASCENZA France

enregistrée sous le n°2019-4649

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 20 mai 2020,

Considérant que l'estimation des expositions liées à l'utilisation du produit, est supérieure aux niveaux acceptables d'exposition à la sulcotrione pour les opérateurs, les travailleurs, les personnes présentes et les résidents,

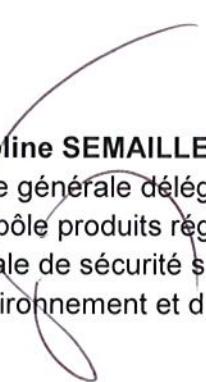
Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **n'est pas étendue** aux usages décrits dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	DECANO 250 OD
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ASCENZA France 2/12 Chemin des Femmes, Immeuble l'Odyssée - Bâtiment A - 3ème étage, 91300 MASSY, France
Formulation	Suspension concentrée huileuse (OD)
Contenant	250 g/L - sulcotrione
Numéro d'intrant	001-2015.01
Numéro d'AMM	2180442
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 12 OCT. 2020


Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15505902 Lin*Désherbage	2,4 L/ha	1/an	F
Motivation du refus : L'usage sur lin textile est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour les opérateurs, les travailleurs, les personnes présentes et les résidents et car un risque de contamination des eaux souterraines ne peut être exclu.			
15555901 Märs*Désherbage	1,8 L/ha	1/an	F
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour les opérateurs, les travailleurs, les personnes présentes et les résidents et car un risque de contamination des eaux souterraines ne peut être exclu. L'usage est également refusé sur maïs, millet, moha et miscanthus à la dose de 1,8 L/ha et sur sorgho à la dose de 0,6 L/ha car un risque inacceptable pour les organismes aquatiques ne peut être exclu. L'usage est également refusé sur maïs, millet, moha et miscanthus à la dose de 1,6 L/ha et sur sorgho à la dose de 0,6 L/ha en l'absence de données d'efficacité.			